

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 mai à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 mai 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusées : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 22 MAI 2025

Et publication ou notification le :

22 MAI 2025

A été nommé secrétaire : M. Jérôme BRUN

2025_05_01 – Restaurant scolaire : tarifs année 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 2024_06_02 en date du 10 juin 2024 fixe le tarif actuellement en vigueur.

Les membres de la Commission Enfance Jeunesse se sont réunis le 14 mai 2025.

Au vu des conditions financières prévues à la signature de l'acte d'engagement avec notre prestataire CONVIVIO et au vu des résultats de l'année écoulée, il a été préconisé d'augmenter les tarifs des repas pour l'année 2025/2026 de 0,05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2025/2026 comme indiqués ci-après :

- Enfants (repas habituel) : 4,10 €,
- Enfants (repas habituel à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille fréquentant ensemble l'école) : 3,80 €,
- Enfants (repas spécifique, sans allergène simple, régime diététique, sans porc) : 4,10 €,
- Adultes : 5,25 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22 MAI 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jérôme BRUN